

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

ARRETE DU PRESIDENT N°25-AP006

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique - 5.3 Désignation de représentants

Objet : Nomination des membres du jury de concours pour l'opération portant sur la construction du siège de Terre Valserhône, l'Interco

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2162-22 et R. 2162-24 ;

VU la délibération n°25-DC017 du Conseil communautaire du 20 février 2025 approuvant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de TVI ;

VU la délibération n°25-DC060 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 portant création du jury de concours pour l'opération portant sur la construction du siège de TVI ;

CONSIDERANT que le jury de concours cité en objet comprend, en tant que membre à voix délibérative, 3 membres nommés au titre des personnes qualifiées lesquelles doivent représenter au moins un tiers des membres à voix délibératives et ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Alexandre ALLEMAND est nommé membre suppléant du jury de concours pour l'opération portant sur la construction du siège de TVI, en tant que personne qualifiée (architecte/représentant de l'Ordre des architectes de la Région Auvergne Rhône-Alpes) selon les conditions financières d'intervention établie dans la lettre de commande du 14 mai 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera télétransmis en préfecture, publié électroniquement et notifié aux intéressés, ainsi qu'inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes Terre Valserhône.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250604-25-AP006-AR
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Fait à Valserhône, le - 4 JUIN 2025

Le Président
Patrick PERREARD,



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis le :

Publié le :

Notification à l'intéressé :